

Electricité, gaz, transports...

Ce qui change au 1^{er} août 2016

[Françoise Lambert](#)

Le 1^{er} août donne lieu à des évolutions de tarifs, avec notamment une hausse des tarifs réglementés du gaz et une baisse de ceux de l'électricité.

- Les tarifs réglementés du gaz augmentent en moyenne de 2%

pour un peu plus de 6 millions de consommateurs. Après une hausse de 0,4% au 1^{er} juillet, il s'agit de la deuxième hausse consécutive en deux mois. Dans le détail, l'augmentation est de 2,1% pour les foyers utilisant le gaz pour se chauffer, de 0,7% pour ceux qui utilisent le gaz uniquement pour la cuisson et de 1,2% pour ceux qui en ont un double usage cuisson et eau chaude.

- Les tarifs réglementés de l'électricité baissent de 0,5 %

pour 28 millions de particuliers. L'annonce de cette baisse avait été faite par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 13 juillet dernier afin de suivre « la baisse des prix de marché depuis plusieurs mois ».

- Le coût des transports augmente en Ile-de-France.

L'abonnement mensuel Pass Navigo coûte désormais 73 euros par mois contre 70 euros auparavant, et le carnet de dix tickets de métro est facturé 14,50 euros. Le prix du ticket à l'unité passe lui de 1,80 euros à 1,80 euros.

- La rémunération du plan épargne logement (PEL) diminue

passé à 1% pour les PEL ouverts à partir du 1^{er} août, au lieu de 1,5% auparavant. En cas d'emprunt immobilier PEL, le taux d'intérêt baisse de 2,7 à 2,2%.

- La taxe de séjour due par les utilisateurs de AirBnB

entre en vigueur dans dix-huit grandes villes de France, en plus de Paris et Chamonix. Sont désormais également concernées Aix-en-Provence, Ajaccio, Annecy, Antibes, Avignon, Biarritz, Bordeaux, Cannes, La Rochelle, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Saint-Malo, Strasbourg et Toulouse.

- Le plafond des loyers de référence,

encadrés depuis un an à Paris depuis l'entrée en vigueur de la loi Alur, augmente légèrement. Cette hausse ne concerne que les baux signés ou renouvelés à partir du 1^{er} août.

Les loyers de référence sont consultables sur le site :

<http://www.referenceloyer.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

AFOC de l'Essonne

AFOC de l'Essonne - jeudi après-midi,
Adresse : 12, Place de l'Agora - 91000 Évry
TEL : 01 60 79 22 18
@ : afoc91@gmail.com